

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
PAGNY SUR MEUSE - Commune

Procès-verbal

Le mercredi 24 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Armand PAGLIARI. Secrétaire de la séance : Monsieur Christophe TE DUNNE

Présents : Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Christophe TE DUNNE, Madame Sylvine GUERIN, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Michel ANTOINE, Monsieur Robert BUVET, Monsieur Jérôme FORIN, Madame Myriam LEDERLE, Madame Julie BOULET, Monsieur Bernard TOURET

Représentés : Monsieur Jean Marc MAGNETTE représenté par Monsieur Jérôme FORIN, Madame Audrey MOUMNI-TRAUSCH représentée par Madame Myriam LEDERLE, Madame Jocelyne LAFFAILLE représentée par Monsieur Bernard TOURET, Madame Céline PUGET représentée par Madame Julie BOULET

Absents et excusés : Madame Céline EHLINGER

Ordre du jour :

- Ouverture de poste Rédacteur principal 1ère classe
- Création de poste adjoint technique 08h00
- Passage du zonage ZRR au zonage FRR Exonération TFPB et CFE pour les entreprises créées à compter du 01/07/2024
- Questions et Informations diverses

Délibérations du conseil :

1- Ouverture du poste de rédacteur principal 1ère classe (N° 20240724DCM01)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **1er septembre 2024**.
- la suppression du poste de rédacteur principal 2ème classe

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **1er septembre 2024**
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la suppression du poste de rédacteur principal 2ème classe

2- Création d'un poste adjoint technique à temps non complet (N° 20240724DCM02)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique à temps non complet de 8h
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **1er septembre 2024**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique à temps non complet de 8h
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **1er septembre 2024**

3- Exonération Taxe d'habitation (N° 20240724DCM03)

Le Maire de Pagny sur Meuse expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **Décide** d'exonérer de taxe d'habitation

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

4- Exonération Taxe Foncière sur les propriétés bâties (N° 20240724DCM04)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Art 1383 E les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- Art 1383 E b : hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement.
- Art 1383 E b : meublés de tourisme .
- Art 1383 E b : chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- Exonération CFE des entreprises (N° 20240724DCM05)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans (10 voix pour - 4 contre - 0 abstention) .

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Questions et Informations diverses

- **Antenne FREE** : le projet d'antenne Free précédemment voté en conseil est mis en stand-by. Free mobile privilégie l'installation de ses antennes sur le site de Orange Totem déjà existant et qui assurera une bonne couverture sur la commune.
- **Chapelle de Massey** : L'entreprise VARNEROT a nettoyé les façades du bâtiment. Il y a des travaux supplémentaires pour un montant de 19 961.90 € HT suite au décrépissage de la façade sud faisant apparaître un support en mauvais état et nécessitant un travail de reprise.

Il sera peut-être possible de faire des visites Fin août de la chapelle.

La messe du 15 août ne pourra y avoir lieu, elle se fera à l'église. La Commune offrira le vin d'honneur.

Une voiture y a été abandonnée et brûlée, il faut enclencher une procédure avec la gendarmerie pour s'en débarrasser. A suivre.

- **Aire de camping-car** : une commission de travail est proposée, un mail sera envoyé pour proposer une date.
- **Règlement cimetière** : une commission de travail est proposée, un mail sera envoyé pour fixer une date.
- **Réunion de travail** à fixer en septembre pour réfléchir à l'aménagement autour de la salle des fêtes et notamment le terrain de tennis.
- **Rappel aux associations** : lorsqu'ils impriment des flyers via la commune, pensez à noter « imprimé par la commune ».
- **Pellets** : La commune de VOID-VACON envisage de mettre en place des commandes groupées de pellets comme on le fait déjà avec vous pour le fuel. Nous pouvons nous associer. Elle travaillera avec Union Partenaires qui livrent des pellets qui sont transformés à CHAUVONCOURT chez ECO'GRANN et dont la matière première (100% résineuse) vient des Vosges.

Ils nous proposent un prix de 330 € TTC la tonne (5€ le sac livré). Pour obtenir ce prix il faut une commande de minimum 15 palettes :

Palette de 66 sacs (en papier kraft 100 % biodégradable) environ 990 kg ou big bag d'une tonne.

Les habitants devront commander une palette ou une demi-palette au minimum afin de faciliter la livraison.

La mairie référence les personnes intéressées et transmet les listes Excel à Union Partenaires qui se chargera de prendre contact avec chacun d'eux et leur enverront la facture afin qu'ils effectuent le règlement puis les livreront.

- **Don du sang** : la dernière opération de collecte de don du sang aura lieu le 27/08/2024 à la salle des fêtes. Malheureusement, l'EFS nous a annoncé que les collectes cessaient sur Pagny en raison d'un trop faible nombre de donateurs.

Fin 19h45

Monsieur Armand PAGLIARI Président de séance	Monsieur Christophe TE DUNNE Secrétaire de séance
-------------------------------------------------	------------------------------------------------------

